



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CFVU2018/13-12/01

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU 13 DÉCEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ATTENDUS LOCAUX POUR L'ADMISSION
EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE 1^{ER} CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
(ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019/2020)**

Vu le code d'éducation ;

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2016 accréditant l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux de licence ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant qu'il appartient à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les attendus locaux pris en considération pour l'examen des vœux relatifs à l'admission des candidats en 1^{ère} année de premier cycle de l'enseignement supérieur.

☉ **La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 décembre 2018 réunie sous la présidence de Madame Hélène Vélasco-Graciet,**

➤ après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

➤ Pour l'examen des vœux d'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2019/2020), sont arrêtés les attendus locaux suivants:

Mention Lettres :

- Parcours Lettres classiques : dans la mesure où des cours de grec et de latin sont offerts aux étudiants débutants, le parcours lettres classiques ne requiert pas obligatoirement d'avoir étudié une langue ancienne dans l'enseignement secondaire, mais d'avoir de la curiosité pour les langues et les civilisations de l'Antiquité.

Ref : CFVU2018/13-12/01

- La formation ne convient pas aux débutants en allemand.
- Parcours Anglais-Coréen :
La formation ne convient pas aux débutants en coréen : nécessité d'avoir suivi des cours de coréen au lycée, en séjour linguistique, en cours du soir, etc.
 - Parcours Anglais-Portugais :
La formation est ouverte à tous, y compris ceux qui débutent l'apprentissage de la langue portugaise.

Mention Lettres, langues :

- Parcours Italien BABEL : langues et cultures du monde :
Cette formation convient particulièrement aux lycéens qui ont une appétence pour les langues et notamment ceux issus des sections européennes ou ayant suivi un parcours de langue renforcé.

ARTICLE 2:

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la formation et de la vie universitaire, le 13 décembre 2018.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	5



La Présidente
du conseil académique
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.



8 FEV. 2019

Publié le :

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le

6 FEV. 2019